

\*\*\*\*\*

## Le savon juif

par Robert Faurisson

\*\*\*\*\*

En 1942, le rabbin Stephen Samuel Wise, président du *World Jewish Congress* (Congrès juif mondial, ou Parlement juif mondial) déclara que les Allemands fabriquaient en quantités industrielles du savon à partir de cadavres de juifs. Voyez *Paris-Soir*, 1er janvier 1943, p. 3. Sa source pourrait avoir été Gerhard Riegner, représentant en Suisse du *World Jewish Congress* et de la *Jewish Agency*. Ce dernier se faisait, d'une façon générale, l'écho des informations ou rumeurs circulant dans les milieux juifs d'Europe centrale. Il a joué un rôle capital dans la transmission des informations ou rumeurs concernant l'extermination des juifs et l'emploi à cet effet de chambres à gaz homicides. Pendant toute la durée de la guerre, la Suisse et la Suède ont servi de tremplins aux informations et rumeurs en direction de Londres et de Washington (voyez Walter [Laqueur](#), *The Terrible Secret*, Londres, Weidenfeld&Nicolson, 1980).

En 1945-1946, au procès des "grands criminels de guerre allemands" conduit à Nuremberg par le Tribunal militaire international (TMI), il a été question de savon fabriqué à partir de cadavres. Le 16 février 1946, l'avocat général soviétique L. N. Smirnov a présenté au tribunal la déposition sous serment d'un certain Sigmund Mazur, préparateur à l'Institut anatomique de Danzig, selon lequel on aurait, dans ledit institut, fabriqué du savon à partir de la graisse humaine; la formule était même donnée. Smirnov faisait état également de déclarations sous la foi du serment de deux prisonniers de guerre britanniques et, en particulier, du soldat John Henry Witton, du régiment Royal Sussex. L'autre déclaration émanait du caporal William Anderson Nealy, du Royal Signals. Ces documents avaient été transmis à Smirnov par le ministère public britannique. Voyez *TMI*, vii, p. 597-601, pour les débats et *TMI*, xxxix, p. 463-4, pour le document Mazur URSS-196. Les autres documents à consulter sont URSS-197, 264, 272. A la page 601, Smirnov déclare:

Je dépose maintenant quelques fragments du savon en question, soit mi-fini, soit terminé: voici un petit morceau de savon qui est resté emmagasiné plusieurs mois, il rappelle le savon de ménage le plus ordinaire.

Il est cependant à noter qu'il n'y a pas eu d'expertise chimique et que les auteurs des déclarations sous serment n'ont pas été convoqués ni interrogés puis contre-interrogés.

Le 27 juillet 1946, l'avocat général britannique Hartley Shawcross déclara dans son réquisitoire final à propos des Allemands:

A l'occasion, les corps de leurs victimes furent employés à pallier le manque de savon dû à la guerre (document URSS-272) (*TMI*, xix, p. 530).

Le 1er octobre 1946, dans le jugement clôturant le procès, le tribunal dit que les Allemands avaient fait "des essais en vue de se servir de la graisse des victimes pour la production industrielle de savon" (*TMI*, i, p. 265-6).

Les juges du tribunal de Nuremberg ont donc tenu pour acquis que les Allemands avaient fabriqué ou tenté de fabriquer du savon à partir de graisse humaine.

Pendant la guerre, en 1943, des représentants du comité juif antifasciste, fondé en 1942 à Moscou, firent une tournée aux Etats-Unis en vue d'y récolter des fonds pour l'URSS. De grands meetings eurent lieu dans de nombreuses villes américaines. A chacun de ces meetings, l'acteur Salomon Mikhoels "montrait au public une savonnette faite avec de la chair humaine juive et ramenée d'un camp de concentration" (voyez Gérard Israel, *Jid, les Juifs en URSS*, éd. Jean-Claude Lattès, 1971, p. 203).

Après la guerre, des morceaux de "savon juif" furent enterrés dans des cimetières juifs d'Europe ou d'Israel ou montrés dans des expositions: à Polticieni (Roumanie), au cimetière de Haifa, à l'Institut historique de Varsovie, à la "Kaznelson House" du kibboutz des combattants du ghetto en Israel, à l'Institut Yivo de New York, à la cave de l'horreur (*Keller des Grauens*) au Mont-Sion. Voyez, pour Haifa, un article de Pierre (Weil) [Joffroy](#) dans *Paris-Match*, 3 novembre 1956, p. 93 et, pour le reste,

les sources citées par Ditleb Felderer dans *Bible Researcher*, Revisionist History, octobre 1979, p. 1. Une pierre tombale porte l'inscription suivante en hébreu et en anglais:

Ci-gisent des morceaux de savon faits de la chair et du sang de nos frères que les barbares nazis ont inhumainement torturés à mort dans les années 1939-1945 (*White Power*, nov.-déc. 1980, p.11).

Simon [Wiesenthal](#) a raconté en détail l'histoire des morceaux de savon enterrés au cimetière de Polticieni. Il dit qu'avaient été recueillis tous les savons portant l'inscription "RIF", entendue comme étant le sigle de *Rein Juedisches Fett*, soit: pur savon juif (voyez: Simon Wiesenthal, "RIF", *Der Neue Weg*, 1946, n°17-18, p. 4-5).

Du savon juif aurait été enterré dans le cimetière de la ville de Sighet, patrie d'Elie [Wiesel](#) (voyez *The New York Times*, 9 décembre 1986, p. A9).

L'*Encyclopædia Judaica* présente à l'article "Poland" (vol. 13, p. 761-2) une photo dont la légende dit en anglais: "Une usine de savon allemande près de Danzig".

Le 11 avril 1983, à la cérémonie d'ouverture du rassemblement américain des survivants juifs de l'Holocauste *American Gathering of Jewish Holocaust Survivors*, le rabbin Arthur Schneier, de New York, déclara:

Nous avons en mémoire les pains de savon marqués des initiales RJF-- Rein Juedisches Fett-- faits des cadavres de nos bien-aimés.

Ludo Van Eck reproduit une photo portant pour légende: "Vue extérieure de la savonnerie" et un récit "basé sur le témoignage de Zofia Nalkowska" dans lequel il est dit comment le professeur allemand Spanner fabriquait le savon auquel il donnait le nom de "Koitek, nom de la fille avec laquelle il couchait" (voyez *Le Livre des Camps*, Leuven (Belgique), 1979, p. 247-9).

Le 24 février 1986, en réponse à la lettre d'un particulier, la Fondation Auschwitz (Rue des Tanneurs 65, B-1000 Bruxelles), sous la signature de Yannis Thanassekos, répondait "évidemment par l'affirmative": le savon humain était une réalité, d'ailleurs établie au procès de Nuremberg.

\*\*\*\*\*

Raul [Hilberg](#) est le plus important des historiens juifs de l'Holocauste. Il ne croit pas à la réalité du savon juif. Pour lui, il s'agit d'une rumeur. Il dit que le document sur lequel Smirnov, puis Shawcross et enfin les juges du Tribunal militaire international de Nuremberg ont fondé leur accusation ne spécifiait nullement qu'il s'agissait de graisse *humaine*. Il dit aussi que la *rumeur du savon* est allée jusqu'à trouver la caution du juge SS Konrad Morgen qui, devant un tribunal américain, a prétendu que Dirlwanger avait fait tuer de jeunes juives par piqûres de strychnine, découper leurs corps en petits morceaux, mélanger ceux-ci avec de la viande de cheval et fait bouillir le tout pour en obtenir du savon. Il cite une source selon laquelle, après la guerre, les Polonais boycottaient le savon parce qu'ils croyaient que ce savon avait été fabriqué avec de la graisse humaine. Il rappelle que:

Des pains de savon, prétendument fabriqués à partir de la graisse de juifs morts, ont été conservés en Israel et à l'Institut Yivo de New York.

Voyez *The Destruction of the European Jews*, Chicago, Quadrangle Books, (1961) 1967, p. 623- 4, et, dans la nouvelle édition en trois volumes, New York, Holmes&Meier, 1985, p. 966-7.

De son côté, l'Institut d'histoire contemporaine de Munich considère, lui aussi, comme une légende l'histoire du savon fait à partir de cadavres des camps de concentration (voyez la lettre du Dr Lothar Gruchmann à Hans Drechsel en date du 11 mars 1983).

Georges [Wellers](#) est le directeur scientifique du [Centre de documentation juive contemporaine de Paris](#) et le directeur du *Monde juif*, publication de ce centre. Dans une lettre en date du 31 août 1983 à un correspondant étranger, il écrit:

La fabrication du savon à partir de la graisse humaine appartient à la catégorie des "bobards" qui circulaient déjà dans les camps. Je l'ai entendu à Auschwitz, comme probablement Piro. -- Cependant il n'existe pas la moindre preuve de la réalité de cette sinistre légende [...] il s'agit d'un produit d'une imagination plus ou moins démentielle qui est exploitée par les néo-nazis et qui n'ajoute rien à la réalité déjà suffisamment folle et cruelle.

S'il faut en croire Gitta [Sereny](#), les responsables allemands de l'investigation des "crimes nazis" (*Zentrale Stelle der Landesjustizverwaltungen zur Aufklaerung NS Verbrechen*), travaillant à Luedwigsburg sous la direction du procureur Adalbert [Rueckerl](#), infirmaient dès avant 1974 l'histoire du savon juif (voyez *Into That Darkness*, Londres, Andre Deutsch, 1974, p. 141).

Les auteurs révisionnistes affirment que le savon juif est une légende qui ressemble à d'autres légendes comme celle des

chambres à gaz homicides: pas de matérialité des faits, pas d'expertise technique, confusions de toutes sortes, à commencer par les initiales RIF qui signifiaient en fait: *Reichsstelle fuer industrielle Fettversorgung* (Office du Reich pour l'approvisionnement industriel en matières grasses).

Le 23 avril 1986, la même personne, qui avait reçu de la Fondation Auschwitz, sise à Bruxelles, confirmation de ce que le savon humain avait bien été une réalité, recevait de Georges [Wellers](#) la réponse suivante:

La rumeur concernant la fabrication industrielle du savon à partir de la graisse humaine, qui circulait dans certains camps, est le produit d'une lugubre imagination sans aucun fondement réel, née au milieu des horreurs des camps.

Deborah [Lipstadt](#) enseigne l'histoire juive moderne à l'Université de Californie de Los Angeles. Elle écrit:

Le fait est que les nazis n'ont jamais utilisé les cadavres de juifs ou de qui que ce fût d'autre en l'espèce, pour la production de savon. La rumeur du savon était courante à la fois pendant et après la guerre. Elle peut avoir eu son origine dans l'histoire d'atrocités, remontant à la première guerre mondiale, de l'usine à cadavres. Les lettres "RJF" (en réalité: "RIF", nldr) représentaient probablement le nom de l'usine qui fabriquait le savon. Après la guerre, la rumeur du savon a été minutieusement étudiée et elle s'est révélée fausse." (*Los Angeles Times*, 16 mai 1981).

Mais l'histoire du savon trouve encore ses défenseurs. C'est le cas du germaniste Joseph Rovon, professeur à l'Université de Paris III, qui déclarait encore en 1984 que, pour Hitler, les juifs étaient à Auschwitz "de la matière première pour savonnets" (*Comment s'écrit l'Histoire [...] Les chambres à gaz ont existé*, xe Colloque de la Fraternité Edmond-Michelet (Brive, 12-14 octobre 1984), Mairie de Brive éd., 1986, p. 29). Tout récemment le journal *Le Monde* reproduisait sous la signature de Pierre Drachline le fragment d'un poème censé résumer pour le poète juif Pierre Valet l'horreur de ce siècle:

Le vieux mourut dans la boue de Champagne. Le fils mourut dans la crasse d'Espagne. Le petit s'obstinait à rester propre: les Allemands en firent du savon ("Le Moraliste du chaos", *Le Monde*, 13 février 1987, p. 15).

## QUESTIONS AUX HISTORIENS

1. L'histoire du savon juif est-elle vraie ou fausse?
2. Cette accusation est-elle fondée ou constitue-t-elle une calomnie?
3. D'où vient qu'aux procès de Nuremberg (aussi bien celui conduit par les Américains avec les Britanniques, les Soviétiques et les Français, que ceux conduits par les Américains seuls) personne n'ait exigé une expertise technique: ni les accusés, ni leurs avocats, ni l'accusation, ni les juges et que personne ne semble avoir remarqué ce fait ni chez les journalistes, ni chez les historiens, ni chez les légistes?
4. Comment se fait-il qu'à l'un de leurs procès (Procès xi, p. 4075-6) les Américains aient trouvé un magistrat SS, Konrad Morgen, pour venir déposer en faveur de la réalité de l'histoire du savon? Il est à noter que c'est le même Konrad Morgen qui a attesté de l'existence des chambres à gaz d'Auschwitz, en les localisant à 7 (sept) reprises à Monowitz où il est maintenant clair pour tout le monde qu'il n'y eut jamais de chambres à gaz mais seulement de grandes usines (*TMI*, xx, p. 535-6).
5. Pourquoi la Fondation Auschwitz, de Bruxelles, et le [Centre de documentation juive contemporaine de Paris](#), sont-ils en totale contradiction sur ce point d'histoire tout en présentant un trait commun: ni d'un côté, ni de l'autre, on ne propose vraiment de preuve à l'appui de sa réponse? Est-ce à dire qu'à Bruxelles on aurait du mal à fournir des preuves et qu'à Paris on craindrait, en montrant comment s'est formée et maintenue une rumeur, de dévoiler comment se sont formées d'autres rumeurs comme, par exemple, celle des chambres à gaz ou des camions à gaz?
6. Y a-t-il une différence entre, d'une part, les usines de cadavres transformés en savon ou en engrais par les chimistes "boches" de la première guerre mondiale (aujourd'hui on admet que c'était un mensonge des Alliés) et, d'autre part, les usines de mort par le gaz des chimistes "nazis" de la seconde guerre mondiale avec la transformation des cadavres en savon ou en engrais?
7. Pourquoi nous demande-t-on de croire ou de ne pas croire sous peine d'être soupçonnés des plus noirs desseins (défendre les "Boches", les "Nazis"... ) et ne nous permet-on pas de douter, de chercher, de trouver et de publier ce qui a été trouvé?
8. La Fondation Auschwitz devrait-elle poursuivre le [Centre de documentation juive contemporaine](#) en justice, et vice-versa, pour "falsification de l'histoire"?

\*\*\*\*\*

**Conclusion:** A supposer que les chambres à gaz n'aient pas plus existé que le savon juif, faut-il le dire ou le cacher?

[Source: *Annales d'histoire révisionniste*, n°1, printemps 1987, p. 153-9.]

---

Ce texte a été affiché sur Internet à des fins purement éducatives, pour encourager la recherche, sur une base non-commerciale et pour une utilisation mesurée par le Secrétariat international de l'Association des Anciens Amateurs de Récits de Guerre et d'Holocauste (AAARGH). L'adresse électronique du Secrétariat est <[\[email protected\]](#)>. L'adresse postale est: PO Box 81475, Chicago, IL 60681-0475, USA.

Afficher un texte sur le Web équivaut à mettre un document sur le rayonnage d'une bibliothèque publique. Cela nous coûte un peu d'argent et de travail. Nous pensons que c'est le lecteur volontaire qui en profite et nous le supposons capable de penser par lui-même. Un lecteur qui va chercher un document sur le Web le fait toujours à ses risques et périls. Quant à l'auteur, il n'y a pas lieu de supposer qu'il partage la responsabilité des autres textes consultables sur ce site. En raison des lois qui instituent une censure spécifique dans certains pays (Allemagne, France, Israël, Suisse, Canada, et d'autres), nous ne demandons pas l'agrément des auteurs qui y vivent car ils ne sont pas libres de consentir.

Nous nous plaçons sous la protection de l'article 19 de la Déclaration des Droits de l'homme, qui stipule:  
ARTICLE 19 <Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit>  
**Déclaration internationale des droits de l'homme**, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU à Paris, le 10 décembre 1948.

---

[\[email protected\]](#)

| [Accueil général](#) | [Aller à l'archive Faurisson](#) |

**L'adresse électronique de ce document est:**

**<http://aaargh-international.org/fran/archFaur/1986-1990/RF8703xx3.html>**